



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-391T
en date du 23 Septembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête de l'entreprise ENSIO, (240 Avenue Olivier PERROY – 13790 ROUSSET) représentée par Madame Julie DUCRON, sollicitant une autorisation pour des travaux de terrassement pour raccordement et branchement électrique, au N°482 chemin de Carraire de Vaumartin à MEYRARGUES – 13650.

---oOo---

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour le raccordement et le branchement électrique, au N°482 chemin de Carraire de Vaumartin (13650 MEYRARGUES), pour le compte de Monsieur , ci-après dénommé «le bénéficiaire» et pour le compte d'ENEDIS, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ENSIO (240, Avenue Olivier Perroy – 13790 ROUSSET), représentée par Madame Julie DUCRON, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le raccordement et le branchement électrique, pour compte du bénéficiaire et d'ENEDIS, N°482 chemin de Carraire de Vaumartin à MEYRARGUES – 13650, à partir **du Lundi 14 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes à partir du **Lundi 14 Octobre 2024 jusqu'au Vendredi 18 Octobre 2024 :**

-La circulation sera interdite, devant l'emplacement des travaux sauf aux riverains et aux véhicules de secours,

-Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

L'entreprise veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.

L'entreprise veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ENSIO qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise ENSIO, représentée par Madame Julie DUCRON.

Gérard MORFIN

Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

23/9/24